



*LOI DE 2001 SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA
(LMMC 2001)*

PROJET DE RÉFORME DE LA RÉGLEMENTATION

CONSULTATION PUBLIQUE

***RÈGLEMENT SUR LA COMPÉTENCE
DES CONDUCTEURS
D'EMBARCATIONS DE PLAISANCE***

CONSEIL CONSULTATIF MARITIME CANADIEN
(CCMC)

DOCUMENT D'INFORMATION

Automne 2005

Veillez envoyer vos commentaires à :
M^{me} Patricia Sommerville, gestionnaire de projet
Services de réglementation et assurance de la qualité
Transports Canada, Sécurité maritime
Tour C, Place de Ville
11^e étage, 330, rue Sparks
Ottawa (Ontario) K1A 0N8

Téléphone : (613) 991-2277
Télécopieur : (613) 991-5670
Courriel : <mailto:sommerp@tc.gc.ca>
Site Web : <http://www.cmac-ccmc.gc.ca>

SGDDI 1297518

Le présent document d'information a été préparé pour susciter des commentaires et des discussions.



Transports Canada Transport
Canada Canada

Canada



Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance
LMMC 2001 – Projet de réforme de la réglementation – Phase 1 – Consultations
Document d'information pour les réunions régionales et nationales du CCMC – Automne 2005

Autorité responsable

Le directeur, Normes du personnel maritime et pilotage, assume la responsabilité du présent document.

Approbation

Donald Roussel
Directeur, AMSP

Date de signature : 6/septembre/2005



Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance
LMMC 2001 – Projet de réforme de la réglementation – Phase 1 – Consultations
Document d'information pour les réunions régionales et nationales du CCMC – Automne 2005

CONTEXTE

Le Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance est entré en vigueur en 1999. Ce règlement oblige les conducteurs d'une embarcation de plaisance munie d'un moteur utilisée à des fins récréatives à obtenir une preuve de compétence. Il s'applique actuellement à tous les conducteurs d'embarcations de plaisance de moins de 4 mètres et aux personnes nées après le 1^{er} avril 1983, et s'appliquera à tous les autres conducteurs à compter du 15 septembre 2009.

Le Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance oblige les conducteurs d'une embarcation de plaisance munie d'un moteur utilisée à des fins récréatives à détenir en tout temps à bord la preuve de leur compétence. La preuve de compétence peut prendre l'une des trois formes suivantes :

1. La preuve que le conducteur a réussi un cours de sécurité nautique avant le 1^{er} avril 1999.
2. Une carte de conducteur d'embarcation de plaisance émise à la suite de la réussite d'un examen agréé.
3. Une liste de vérification de sécurité pour embarcation de location dûment remplie (pour les embarcations à moteur de location).

INTRODUCTION

Transports Canada (TC) a rédigé un document de travail au printemps 2005 qui souligne les questions et les préoccupations relativement à la structure et au motif des règlements édictés concernant les conducteurs d'embarcations de plaisance. Dans chaque région, les fournisseurs de cours ont été consultés pour discuter de ces défis et pour fournir une rétroaction et trouver des solutions. Les résultats de ces consultations ont été communiqués aux intervenants aux réunions du Conseil consultatif national sur la navigation de plaisance (CCNNP) et du Conseil consultatif maritime canadien (CCMC) en mai 2005 et d'autres discussions ont eu lieu.

En réponse aux nombreux commentaires reçus lors de ces consultations et discussions, les cadres supérieurs de la Sécurité maritime de TC se sont réunis et ont examiné les objectifs primaires du programme de la compétence des conducteurs et les politiques s'y rattachant à la lumière des questions soulevées par les intervenants. Ce document établit les nouvelles décisions stratégiques pour le programme.

FONDEMENT LÉGISLATIF

Le fondement législatif de ce Règlement est établi à la partie 10 – Embarcation de plaisance de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*.



Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance
LMMC 2001 – Projet de réforme de la réglementation – Phase 1 – Consultations
Document d'information pour les réunions régionales et nationales du CCMC – Automne 2005

CERTIFICATION DE TRANSPORTS CANADA

Reconnaissance des certificats de navigation pour la conduite des embarcations de plaisance

TC reconnaîtra désormais les certificats de navigation et la formation relative aux fonctions d'urgence en mer de niveaux A3 et A4, comme il est précisé dans le Règlement sur la délivrance des brevets et certificats (marine), à titre de preuve de compétence conformément au Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance. En vertu d'une politique, TC permettra également aux fournisseurs de cours d'émettre des cartes de conducteur d'embarcation de plaisance aux personnes qui fournissent une copie de leur certificat de navigation ou de formation.

Reconnaissance des cartes de conducteur d'embarcation de plaisance pour la conduite des petits bâtiments commerciaux

Sous réserve que chaque membre d'équipage possède une carte de conducteur d'embarcation de plaisance, TC ne mettra pas en application l'exigence pour la formation relative aux fonctions d'urgence en mer de niveaux A3 et A4 (comme il est précisé à l'article 21 du Règlement sur l'armement en équipage des navires) pour les navires de 8 mètres et moins ne transportant pas de passagers et effectuant uniquement des voyages en eaux secondaires de classe II et de cabotage de classe IV. En général, ces zones d'activité sont des eaux abritées décrites sur le certificat d'inspection.

PROTOCOLE D'EXAMEN

Le Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance est modifié pour exiger la présentation et l'approbation du protocole d'examen du fournisseur de cours. Ces modifications proposées devraient être publiées dans la partie I de la *Gazette du Canada* plus tard cette année.

SYSTÈME DE GESTION DE LA QUALITÉ

TC établira les éléments généraux et un cadre pour un système de gestion de la qualité de base qui conviendra à tous les fournisseurs de cours du secteur privé qui assurent la prestation du programme de la compétence des conducteurs, et déterminera les équivalences qui seront acceptées.

Manuel de cours et Norme de cours de sécurité nautique

TC n'exigera plus que les manuels de cours soient agréés et les fournisseurs de cours ne seront plus tenus de rédiger un manuel. TC créera un programme de cours pour les cours de sécurité nautique pour aider ceux qui désirent produire un manuel à l'avenir. Le *programme de cours sur la sécurité nautique* remplacera la *Norme de cours de sécurité nautique* et contiendra une liste de la matière à traiter et des conseils sur l'élaboration des cours et des manuels si le fournisseur de cours décide d'élaborer un cours ou de produire un manuel.

Les examens de sécurité nautique révisés seront basés sur la matière présentée dans le programme de cours.



Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance
LMMC 2001 – Projet de réforme de la réglementation – Phase 1 – Consultations
Document d'information pour les réunions régionales et nationales du CCMC – Automne 2005

Agrément des fournisseurs de cours

Au début du programme de la compétence des conducteurs, les fournisseurs de cours présentaient un manuel de sécurité nautique et trois examens d'agrément. Dans le cadre de l'initiative de réforme de la réglementation, on propose que les fournisseurs de cours présentent leur système de gestion de la qualité à des fins d'approbation pour être agréés par TC.

À ce moment, aucun nouveau fournisseur de cours n'est agréé. Le processus est suspendu pendant que TC élabore un nouveau modèle d'agrément fondé sur le système de gestion de la qualité. Lorsque la nouvelle norme sera approuvée et mise en œuvre par le biais du Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance, les agréments reprendront.

Vérifications

TC mettra davantage l'accent sur les vérifications, à la fois internes et externes, en vertu des nouvelles exigences. On propose que les vérifications internes soient menées par l'industrie à des intervalles réguliers pour assurer que les activités sont conformes aux normes et pratiques énoncées dans le système de gestion de la qualité. Il est nécessaire de décrire les critères de vérification, la portée, la fréquence et les méthodes. Les résultats de la vérification doivent être consignés et comprendre tout suivi nécessaire. Des procédures documentées pour la gestion des défauts de conformité doivent également être établies. Les vérifications externes seront fondées sur le suivi et la surveillance.

La fonction de vérification sera détaillée dans le système de gestion de la qualité.

Documentation

La documentation est un élément général de tout bon système de gestion de la qualité. TC inclura les détails liés aux exigences relatives à la documentation dans le système global de gestion de la qualité. Chaque fournisseur doit démontrer qu'il contrôle ses documents et que ses mandataires possèdent les versions les plus récentes. Le fournisseur de cours doit également prouver qu'il gère ses documents. Une procédure documentée décrivant comment les documents seront identifiés, stockés, protégés, récupérés, conservés et éliminés sera exigée.

QUESTIONS D'EXAMEN

TC fera du développement de la banque de questions d'examen une priorité. La production et la distribution des questions d'examen faciliteront la création d'une norme pour l'examen sur la sécurité nautique.

Le nombre de questions d'examen passera de 36 à 50. La note de passage restera à 75 %.



Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance
LMMC 2001 – Projet de réforme de la réglementation – Phase 1 – Consultations
Document d'information pour les réunions régionales et nationales du CCMC – Automne 2005

BASE DE DONNÉES NATIONALE SUR LES DÉTENTEURS DE CARTES

TC continue d'examiner les options pour la création d'une base de données nationale sur les détenteurs de cartes. Cette base de données servira à des fins d'application, de suivi des statistiques du programme et de facilitation du processus de remplacement de cartes. TC examine également des façons de récupérer l'information sur les détenteurs de cartes des fournisseurs de cours actuels. Une analyse des coûts de ce développement est présentement en cours.

GRANDES EMBARCATIONS DE PLAISANCE

Les exigences concernant les conducteurs de grandes embarcations de plaisance seront transférées au Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance. Aucun changement ne sera apportée aux exigences autre que leur localisation.

Comme promis, TC mènera des consultations avec les intervenants concernant les exigences de certification appropriées pour ces navires dans la deuxième phase de l'initiative de réforme de la réglementation (après 2006).

RESTRICTIONS CONCERNANT L'ÂGE ET LA PUISSANCE DES MOTEURS

Dans le cadre de la réforme de la réglementation, on propose de transférer les restrictions concernant l'âge et la puissances des moteur du Règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux vers le Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance.

PROCHAINES ÉTAPES

La priorité de TC en ce qui concerne le programme de la compétence des conducteurs est de créer un système général de gestion de la qualité et une norme pour les fournisseurs de cours, qui seront présentés à la réunion du CCMC en novembre 2005. Ils seront également présentés à la réunion du Conseil consultatif de la navigation de plaisance au cours de la même semaine. En parallèle, TC est en train d'établir une banque de questions et un examen de sécurité nautique normalisé.

À la suite des consultations, l'équipe de projet préparera les instructions relatives à la rédaction pour le début de 2006.